

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022**  
**DELIBERATION N°2022-51**

**PRESENTS (21)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7)** : M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. DUPUIS, Mme BATTE à Mme TRONC, Mme CHAPUS à M. FOSSEY, M. YANG à Mme ETEVE, Mme FERRAND à M. SEGUELA, M. BRIAUX à M. GAILLARD.

**ABSENT (1)** : M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,  
Vu les délibérations du 30 juin 2020, du 23 février 2021 et du 30 mars 2022 fixant la composition des commissions municipales,  
Vu le décès de Régine KASPRZYK, conseillère municipale qui était membre des commissions « culture-communication » et « vie scolaire »,  
Considérant la candidature de Mme MARCHAND et de Mme CHAPUS pour participer à ces commissions,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- de mettre la composition des commissions municipales comme suit :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>Culture communication</b>	Martine GARNIER, Roger SEGUELA, Maïa CHAHABIAN, Danielle HERITIER, Bruno de GOURCY	Régine MARCHAND, Aurélien CARDIN, Marie-Louise MAURIN, Cédric JOUBERT, Patrick MALLET
<b>Vie scolaire</b>	Marie-Pierre TRONC, Jean-Paul FOSSEY, Danielle HERITIER, Jessica SANTANACH, Sandrine CHAPUS	Jean-Luc TROADEC, Martine GARNIER, Yves YANG, Agnès LEGENDRE, Aurélien CARDIN

- de dire que la composition des autres commissions reste inchangée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 5/10/22  
L'affichage du :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE BOUILLARGUES (30)**

Utilisateur : **LECOINTE Véronique**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2251DEL
Date de la décision :	2022-10-12 00:00:00+02
Objet :	Mise à jour de la composition de commissions municipales
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	030-213000474-20221012-2251DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-213000474-20221012-2251DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	872
Nom original :		
2251DEL.pdf	application/pdf	280579
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20221012-2251DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	280579

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 octobre 2022 à 16h44min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 octobre 2022 à 16h46min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 octobre 2022 à 16h47min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 octobre 2022 à 16h52min13s	Reçu par le MI le 2022-10-12